

# RÈGLEMENT du 92<sup>ème</sup> CHAMPIONNAT de FRANCE de PHILATÉLIE

## Article 1 – Lieu et dates de l'exposition

Le championnat de France de philatélie se déroulera dans le cadre de PHILA-FRANCE 2019 du vendredi 7 juin au lundi 10 juin 2019 au Parc des Expositions de Montpellier, route de la Foire, 34470 PÉROLS.

**Les horaires d'ouverture seront de 9h30 à 18h sauf le lundi fermeture à 16h.**

## Article 2 – Organisation

Placée sous le patronage de la Fédération Française des Associations Philatéliques (F.F.A.P.), l'exposition est organisée par l'Association Philatélique de Montpellier et le Groupement Philatélique Languedoc Roussillon à l'occasion du 92<sup>e</sup> Congrès national. Elle est régie dans sa totalité par le règlement général des expositions philatéliques et par les dispositions complémentaires suivantes.

## Article 3 – Classes d'exposition

À cette exposition pourront être admises toutes les participations qui répondent aux définitions précisées dans le chapitre du règlement général des expositions « EXP/19 Classes d'exposition » :

1	TRA	Philatélie traditionnelle	9	FIS	Philatélie fiscale
2	HIS	Histoire postale	10	AST	Astrophilatélie
3	ENT	Entiers postaux	11	COV	Classe ouverte
4	AER	Aérophilatélie	12	POL	Philatélie polaire
5	THE	Philatélie thématique	13	TRM	Traditionnelle moderne
6	MAX	Maximaphilie	14	CL1	Un cadre
7	LIT	Littérature	15	CAP	Cartes postales
8	JEU	Jeunesse	16	ERI	Érinophilie
			17	TDE	Timbres à Date Événementiels

## Article 4 – Inscription des participants

Les candidats exposants seront membres d'associations philatéliques fédérées et devront justifier de la qualité de la collection qu'ils présentent par la production de la photocopie de leur carte fédérale munie de la vignette de l'année 2018 et de la photocopie recto et verso du passeport philatélique délivré par le président du groupement régional. Ces documents accompagneront leur demande de participation qui devra parvenir à l'adresse suivante :

**Fédération Française des Associations Philatéliques Phila-France 2019 - 47 rue de Maubeuge – 75009 PARIS**

**avant le 25 décembre 2018 délai de rigueur**

Pour les adultes, il est rappelé que seules les collections ayant obtenu au moins le niveau de médaille de grand argent en exposition de niveau 2 (régional) et n'ayant pas obtenu une médaille d'or en exposition de niveau 3 (national) peuvent participer à la sélection. Cette médaille devra avoir une antériorité de moins de 7 (sept) années calendaires. Un minimum de 4 cadres (64 pages) est exigé au niveau national, sauf pour la classe 1 cadre (16 pages).

En classe jeunesse, le niveau de médaille exigé est l'argent (65 points) en exposition de niveau 2 (régional) et les nombres minima de cadres sont :

- 1 cadre soit 16 pages pour la division A (10 à 15 ans)
- 2 cadres soit 32 pages pour la division B (16 à 18 ans)
- 3 cadres soit 48 pages pour la division C (19 à 21 ans)

L'âge de l'exposant est celui atteint au 1er janvier 2019.

## Article 5 – Attribution des cadres

La commission de sélection, composée de représentants du Comité d'organisation et de la Fédération, dont au moins un membre de la commission des jurés, décidera de l'admission des participants et de la répartition des cadres. Elle ne concédera pas plus de cinq cadres de 16 feuilles pour chaque collection.

Si les demandes d'admission sont trop importantes par rapport à la place disponible, 20% des cadres seront réservés à des candidats qui, ayant le niveau de médaille exigé, n'ont encore jamais présenté dans une exposition de niveau 3.

### **La Commission fera connaître sa décision à partir du 31 janvier 2019.**

Les exposants dont la demande de participation aura été retenue recevront un bulletin d'inscription définitive précisant le nombre de cadres accordés. Ce bulletin dûment complété et signé par l'exposant devra être retourné au plus tard le 15 mars 2019 à l'adresse mentionnée à l'article 4.

Devront être obligatoirement joints à ce bulletin d'inscription définitive :

- le passeport de la collection (pas la photocopie)
- une photocopie du plan de la collection ou les trois ou quatre premières pages pour la classe ouverte
- la photocopie de la (ou des deux) fiche(s) de notation précédente(s)
- les documents concernant l'assurance de la collection
- un éventuel synopsis

## Article 6 – Droit de participation

Le droit de participation dans les classes de compétition est de :

**20 €** par cadre de 16 feuilles

**30 €** en classe 1 Cadre.

Pour la classe Littérature, il sera demandé **20 € et deux exemplaires de l'ouvrage** inscrit en compétition qui doivent être fournis dès l'inscription définitive.

Ce droit de participation devra être réglé par l'exposant par **chèque à l'ordre de : A.P.M - PHILA-France 2019** lors du retour de l'inscription définitive. La gratuité est accordée à la classe jeunesse.

## Article 7 – Catalogue

Un catalogue sera édité et diffusé lors de l'exposition. **Toute modification qui serait transmise après l'inscription définitive ne sera pas prise en compte.**

## Article 8 – Présentation

Les timbres ou documents à exposer devront être présentés sur feuilles ou cartons séparés, qui seront placés verticalement dans des cadres de 16 feuilles soit, par exemple, 4 rangées de 4 feuilles (24 cm x 30 cm maximum : EXP/15) ou de 2 feuilles (48cm x 30cm). Chaque feuille sera numérotée en haut à droite dans l'ordre de présentation.

Il est imposé d'inclure chaque feuille dans une enveloppe protectrice épaisse en matière transparente fermée sur trois côtés. Dans l'intérêt des exposants, les feuilles non présentées sous enveloppes transparentes ne seront pas exposées.

Une photocopie de la présentation (avec identification des pièces conforme au bordereau d'inventaire) devra être réalisée avant l'exposition et gardée par l'exposant en cas de litige.

## Article 9 – Réception des collections

Les collections exposées devront :

- parvenir par La Poste sous pli recommandé ou chargé, aux risques et périls de l'expéditeur à :

Phila-France 2019 chez Michel SOULIÉ, 315 route de Montpellier - 34730 Prades-les-Lez, **au plus tard le 31 mai 2019.**

- soit être déposées au Parc des Expositions de Montpellier, route de la Foire, 34470 PÉROLS, le jeudi 6 juin de 9h à 15h.

Les frais de transport et l'assurance des objets exposés sont à la charge des exposants. Les participations seront accompagnées d'un **bordereau de remise établi en deux exemplaires** et certifié conforme par l'exposant. L'un de ces exemplaires sera considéré comme un reçu et retourné ou remis à l'exposant. Il servira de décharge au comité d'organisation auquel il devra être rendu sans faute lors de la restitution de la collection en fin d'exposition.

### **Article 10 – Montage et démontage de l'exposition**

La mise en place des collections aura lieu le jeudi 6 juin de 9h à 18h par les soins du Comité d'organisation. Aucun objet ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement pendant l'exposition.

Le démontage des collections sera assuré par le Comité d'Organisation et les collections pourront être reprises à l'exposition le lundi 10 juin à partir de 17h.

En cas de réexpédition des participations, celle-ci se fera dans les jours suivant la fermeture de l'exposition, les frais de réexpédition (avec A.R.) ayant été préalablement réglés avec le droit de participation (article 6).

### **Article 11 – Assurance**

Le Comité d'organisation prendra toutes les mesures de sécurité pour sauvegarder les objets qui lui seront confiés. Il contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile.

Mais tous les risques matériels, de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toute espèce...) restent à la charge de l'exposant. Ceux-ci ont la faculté :

- a)** soit de demeurer leur propre assureur. Ils devront dans ce cas renoncer par lettre à tout recours contre le Comité d'organisation.
- b)** soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre le Comité d'organisation.
- c)** soit d'utiliser, par l'intermédiaire du Comité d'organisation et par voie d'avenant, la police ouverte souscrite par la Fédération Française des Associations Philatéliques (FFAP).

Dans ce dernier cas, il est obligatoire de fournir au moyen des formulaires transmis par le Comité d'organisation un inventaire du nombre de timbres et de documents page par page et leur valeur estimative pièce par pièce pour chaque page, faute de quoi la demande d'assurance resterait sans suite. Le Comité d'organisation et la FFAP n'étant qu'un intermédiaire auprès des assureurs ne pourront encourir, de ce fait, aucune responsabilité vis à vis de l'exposant. Le montant de la **prime d'assurance est de 1,50 pour mille**.

Il est rappelé qu'aucune valeur ne doit être inscrite sur les pages à exposer.

Les exposants désirant être assurés devront régler le montant de la prime d'assurance calculé sur la valeur indiquée en même temps que les droits de participation (article 6). L'absence de paiement de celle-ci entraînera l'exclusion de la compétition.

### **Article 12 – Responsabilité**

Aucune responsabilité, même résultant d'une négligence ou autre, ne sera acceptée par les organisateurs de l'exposition Phila-France 2019 : la F.F.A.P., le Comité d'organisation, ses employés, bénévoles, assistants rémunérés, membres du jury, en cas de perte, de vol partiel ou total, de détérioration, d'incendie ou de tout autre dommage que pourraient subir les exposants du fait de leur participation à la compétition.

### **Article 13 – Jury – prix - récompenses**

Les jurés sont désignés par la F.F.A.P. conformément aux dispositions du règlement général des expositions philatéliques nationales.

Les prix à attribuer seront constitués :

- du grand prix de l'exposition nationale : objet d'art décerné à la collection qui aura obtenu le plus de suffrages lors du vote du jury.
- de diplômes de médailles d'or, de grand vermeil, de vermeil, de grand argent, d'argent, de bronze argenté, de bronze et de participation.

Des médailles, objets d'art, coupes, ouvrages ou toutes autres récompenses pourront être offerts par des donateurs, institutions, particuliers, entreprises et associations (voir bulletin de souscription). La remise des diplômes de médaille d'or, avec éventuellement les récompenses attribuées, se fera lors du dîner du palmarès le dimanche 9 juin. Les autres récompenses seront remises avec les collections aux exposants ou leurs mandataires auxquels il sera demandé une décharge ou expédiées avec la collection.

#### **Article 14 – Cour d'honneur**

Une cour d'honneur réservée à des participations de diverses classes invitées par le Comité d'organisation pourra être mise en place pour assurer la propagande de la philatélie. Ces collections ne seront pas soumises à l'appréciation du jury.

#### **Article 15 – Divers**

Les participations éventuelles des membres du jury ou de leur famille seront classées hors-concours.

Toute participation devra être obligatoirement la propriété exclusive et intégrale de l'exposant.

En cas d'achat d'une collection déjà primée, le nouveau propriétaire ne pourra la présenter en compétition sans y avoir apporté un travail personnel notable. Une même collection ne peut être présentée plus de 5 (cinq) fois, consécutives ou non, en exposition de niveau national.

#### **Article 16- Stands**

La location de stands, en nombre limité, sera consentie aux négociants spécialisés en philatélie, aux administrations postales et aux associations philatéliques moyennant le versement d'un droit par stand et l'engagement de se conformer aux conditions d'attribution, en particulier de ne pas vendre de souvenirs de l'exposition et du congrès autre que ceux émis par le Comité d'organisation (voir le règlement spécifique négociants). Par ailleurs, sur leur stand, les associations philatéliques s'engagent à ne faire de la publicité que sur leurs activités et à ne vendre que des publications liées à leur activité. Le Comité d'organisation se réserve le droit d'attribuer des stands à tout organisme ou négoce qui apporterait un intérêt supplémentaire à la manifestation.

#### **Article 17 – Bureau de poste temporaire**

Un bureau de poste temporaire doté d'un timbre à date, premier jour illustré, sera installé dans les locaux de Phila-France 2019 du vendredi 7 juin au lundi 10 juin. Les heures d'ouvertures seront celles de la manifestation.

Le timbre-poste PHILA-FRANCE 2019, émis à l'occasion du 92ème congrès de la F.F.A.P. y sera mis en vente anticipée.

Le timbre à date illustré du 92ème congrès de la FFAP sera également utilisé le dimanche 9 juin par ce bureau temporaire. Des boîtes aux lettres distinctes permettront, pendant toute la durée de la manifestation, de déposer le courrier à expédier devant recevoir l'une ou l'autre oblitération.

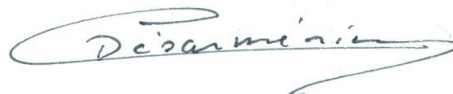
#### **Article 18 –**

Le comité d'organisation se réserve le droit, avec l'accord de la F.F.A.P. d'apporter au présent règlement toutes modifications qu'il jugera utiles et décidera de tous les cas non prévus.

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation de toutes les clauses et conditions du présent règlement.



Patrick LACASTAIGNERATE  
Président du G.P.L.R.  
Président du Comité d'organisation



Claude DÉSARMÉNIEN  
Président de la F.F.A.P.  
Président du Comité de patronage